



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00382

Numéro SIREN : 389 586 728

Nom ou dénomination : FMDP

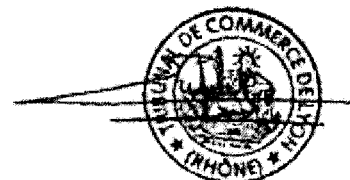
Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2017 sous le numéro de dépôt A2017/016954



4874597

Dénomination : FMDP
Adresse : rue du Midi 69960 Corbas -FRANCE-
n° de gestion : 2016B00382
n° d'identification : 389 586 728
n° de dépôt : A2017/016954
Date du dépôt : 15/06/2017

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
31/05/2017



4874597

FMDP

SARL AU CAPITAL DE 152,00 €

RUE DU MIDI

69960 CORBAS

RCS 389 586 728 LYON

**Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes sur la
transformation de la société
FMDP SARL, en SAS**

Assemblée générale extraordinaire de Juin 2017

Romarc ADONON

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie des commissaires aux comptes de Lyon

8 Rue des Lilas, 69330 Meyzieu

06 67 32 65 54 romarc.adonon@karegest.fr

A l'associé unique,

TRANSFORMATION FMDP SARL EN SAS

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 19 Mai 2017, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société (Art L223-43)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation. La synthèse de cette analyse est la suivante :

Votre société est immatriculée et active au Greffe du tribunal de commerce depuis le 28/12/1992 soit depuis plus de vingt quatre ans. Elle a la forme juridique de société à responsabilité limitée comportant deux associés.

Les perspectives de restructuration et l'éventualité de partenariats futurs et de diversification des activités motivent le changement de forme juridique selon vos déclarations. Vos derniers comptes au 31/12/2016 ont été établis le 15/02/2017 par le gérant.

Il apparaît des derniers comptes annuels établis une augmentation des produits d'exploitation passant de 48 354 à 100 190, notamment grâce à de meilleures locations. Les charges externes notamment de sous-traitance et d'honoraires ont augmenté et le résultat d'exploitation en ressort déficitaire de 42 772. Compte tenu d'un résultat exceptionnel lié notamment à la vente d'actif, le résultat net après impôt est de 216 150 euros permettant l'amélioration des fonds propres de 444531 couvrant les immobilisations de 392204, traduisant une autonomie financière. La trésorerie excédentaire paraît suffisante pour l'exploitation. Compte tenu de l'antériorité de la société, les réserves antérieures disponibles dépassent sensiblement le capital.

Les actifs cycliques et de trésorerie paraissent en adéquation avec l'exploitation.

Nous n'avons pas d'observations sur la valeur des biens composant l'actif social.

Mission du commissaire à la transformation (Art L2243)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice au 31/12/2016, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.
- Elles n'ont pas consisté à analyser d'avantages particuliers car il n'en a pas été stipulé.

Nous sommes d'avis que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

Meyzieu, le 31 Mai 2017



Romaric ADONON

Commissaire aux comptes et à la transformation